

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN A TOUS LES LOTS (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice - Département Immobilier de Paris

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Madame la cheffe du Département Immobilier de Paris

Objet de la consultation

Construction d'un bâtiment réfectoire sur le site
de la PJJ de Bures-sur-Yvette (91)

Marché de travaux

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **Vendredi 5 octobre 2026 à 12h00** (heure
locale de l'adresse du RPA)

Labellisation du ministère de la Justice 2024-2027



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-5. Variantes	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2-7. Exigences minimales de la négociation	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Questions et modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	Erreur ! Signet non défini.
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	7
2-16. Clauses sociales et environnementales	7
2-17. Labels.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
3-1. Pièces de la candidature	7
3-2. Pièces de l'offre.....	9
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	10
En application de l'article R. 2161-4 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.	10
4-1. Sélection des candidatures	10
4-2. Jugement et classement des offres	10
4-3. Négociation	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	12
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	12
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
ARTICLE 7. VISITE DU SITE	15
ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	16

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRESENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent marché intègre des clauses environnementales ou sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La mission a pour objet la réalisation des travaux relatifs à l'opération de construction d'un bâtiment réfectoire sur le site de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de Bures-sur-Yvette qui accueille deux structures : une Unité judiciaire à priorité éducative* (UJPE) et une Unité éducative d'accueil de jour (UEAJ). L'ensemble des travaux sera réalisé en **site occupé**, l'activité du site ne pouvant être interrompue, et sera soumis à des mesures de sécurité spécifiques, le terrain concerné par le projet étant desservi par une voie unique qui traverse l'UJPE.

** L'appellation Centre éducatif fermé (CEF) est susceptible d'apparaître sur certaines pièces du marché. Ces centres correspondent aux UJPE depuis le 1^{er} septembre 2026.*

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- 2-12 Chemin de Grivery, 91440 Bures-sur-Yvette
- Département Immobilier de Paris – 1 quai de la Corse, 75004 Paris

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte **sur 11 lots** désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 01	FONDACTIONS SPECIALES – GROS OEUVRE – VRD – CLOTURES
Lot 02	CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS – COUVERTURE
Lot 03	MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE – SERRURERIE
Lot 04	REVETEMENTS DE FACADES
Lot 05	MENUISERIES INTERIEURES
Lot 06	CLOISONS SECHES – PLAFONDS
Lot 07	REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCES
Lot 08	PEINTURE - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE
Lot 09	ELECTRICITE CFO – CFA
Lot 10	PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION
Lot 11	EQUIPEMENTS DE CUISINE

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont décrites dans les CCTP des lots mentionnés ci-dessous :

- Article 03.1.11 du CCTP pour le lot 01
- Article 04.3.1 du CCTP pour le lot 04
- Articles 05.3.1.1 et 05.3.2.1 du CCTP pour le lot 05
- Article 06.3.1 du CCTP pour le lot 06
- Article C.9 de la DPGF pour le lot 09

La réponse aux PSE est obligatoire pour les candidats.

2-6. Variantes

La consultation comprend des variantes à l'initiative de l'acheteur au sens de l'article R.2151-9 du Code de la commande publique. Ces variantes (PSE) sont décrites dans les CCTP des lots mentionnés ci-dessous :

- Article 03.8 du CCTP pour le lot 01

La réponse à ces variantes est optionnelle.

La consultation n'autorise pas les variantes à l'initiative de l'entreprise au sens de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est **fixé dans l'acte d'engagement.**

2-9. Questions et modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Le RPA doit informer l'ensemble des candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Lien direct : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3060864&or gAcronyme=d3f>

Le maitre d'ouvrage attire l'attention des entreprises sur le fait que l'identification, même

si elle n'est pas obligatoire, leur permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Les candidats peuvent poser leurs questions sur le profil acheteur du maître d'ouvrage, <https://www.marches-publics.gouv.fr>, dans la consultation « DIP-2026-91-BSY-TRVX » **au plus tard 8 jours avant la date limite** fixée pour la réception des candidatures.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du CCP, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté du chantier

Mesures particulières concernant la propreté en site occupé : l'entreprise doit inclure

dans son offre le nettoyage du chantier, veiller au respect des consignes de propreté et sécurité spécifiques à la présence de mineurs placés sous-main de justice à proximité immédiate du chantier et garantir la propreté des lieux après interventions. Aucun élément (déchet, outil, engin...) ne doit être accessible aux jeunes.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

La consultation intègre des clauses environnementales. Ces objectifs sont décrits dans les CCTP. Les offres seront analysées en tenant compte d'un critère appréciant cet objectif.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

3-1. Pièces de la candidature

Dans un sous-dossier « CANDIDATURE »

A l'appui de leur candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du CCP :

3-1.1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces

opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre

3-1.2. Capacité économique et financière

- * Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- * Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances.

3-1.3. Capacité technique et références professionnelles

- * La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- * L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- * Preuve d'une assurance pour les risques professionnels de l'année en cours.
- * Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- * Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- * Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

En application de l'article R 2143-13 du CCP :

« Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;*
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit »*

Un coffre-fort électronique est mis à disposition des candidats sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE. Il leur permet de déposer certaines pièces de candidatures (Kbis, attestations d'assurance, etc.). Les candidats peuvent s'inscrire et déposer des documents dans ce coffre-fort en suivant le lien :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Le document unique de marché européen (DUME) simplifié, rédigé en langue française peut se substituer à certaines pièces du dossier administratif. On peut le compléter ou le remplir en ligne sur le profil de l'acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> ou sur site suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Ce DUME simplifié se substitue aux pièces suivantes du dossier administratif :

- Chiffre d'affaires global ;
- Déclaration des effectifs moyens annuels.

Le numéro SIRET du département immobilier de Paris est le suivant : 11001001400014

3-2. Pièces de l'offre

Dans un sous-dossier « OFFRE »

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet comprenant les pièces de l'offre suivantes :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

*Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.*

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires – Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global forfaitaire** : cadre ci-joint à compléter sans modification. La colonne quantité entreprise est à compléter sous la responsabilité de l'entreprise.
- **La convention EDIFLEX** signée.
- Pour les lots 01, 02 et 11 : **le certificat de visite** (à faire signer sur site) ;
- **Le mémoire justificatif** des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat qui détaillera notamment les éléments suivants :

1. Qualité technique des prestations

- Moyens humains et techniques affectés au marché,
- Description des méthodes constructives en adéquation avec le projet,
- Planning et méthodologie relative à la tenue des délais,
- Phasage, prise en compte des interfaces.

2. Environnement

- Qualité des produits et matériaux proposés,
- Démarche environnementale et gestion des déchets dédiés à l'opération,
- Démarche environnementale de l'entreprise.

3-3. Variantes

Les variantes libres à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un RIB
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

En application de l'article R. 2161-4 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

4-2. Jugement et classement des offres

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. La régularisation d'une offre aura lieu, le cas échéant, dans les conditions et délais fixés par l'acheteur.

Le RPA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit, pour tous les lots :

Critères d'attribution	Pondération
1. Le prix des prestations Note = (offre la moins-disante / offre du candidat) x 60	60 %
2. La valeur technique des prestations Moyens humains et matériels mis en place, description des méthodes constructives et adéquation au projet. Planning et méthodologie relative à la tenue des délais, pistes d'optimisation de la durée des travaux, phasage, prise en compte des interfaces.	30 % (15 %) (15 %)
3. Environnement Qualité des produits et matériaux proposés, fiches techniques, démarche environnementale et gestion des déchets dédiés à l'opération, démarche environnementale de l'entreprise.	10 %

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-3. Suite à donner à la consultation

Auditions de négociation

L'acheteur pourra procéder à une phase de négociation, par courriels via la PLACE, par auditions en visioconférence ou en présentiel, **avec les entreprises présentant les trois offres les mieux classées**. L'amélioration de l'offre négociée reçue sera prise en compte dans le cadre de la mise au point du marché de l'attributaire retenu.

Si l'acheteur décide de mener des **auditions** en visioconférence ou en présentiel, ces dernières auront lieu le jeudi 15 octobre.

A l'issue de cette phase de négociation, les soumissionnaires seront invités à **remettre une offre révisée** dans un délai maximum de 8 jours. Au plus tard le vendredi 23 octobre à 18h00.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans mener de négociations.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 11 (onze) jours.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Si plusieurs offres sont transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et

prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DIP-2026-91-BSY-TRVX**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DEPARTEMENT IMMOBILIER DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE

75181 PARIS CEDEX 04

Copie de sauvegarde pour : Construction d'un bâtiment
réfectoire sur le site de la PJJ de Bures-sur-Yvette (91)
Marché de travaux

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITE DU SITE

La visite du site est obligatoire pour les lots :

- Lot 01 - FONDATIONS SPECIALES - GROS OEUVRE - VRD – CLOTURES
- Lot 02 - CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS – COUVERTURE
- Lot 11 - EQUIPEMENTS DE CUISINE

Pour les autres lots, la visite du site est **autorisée** sur les créneaux organisés ci-dessous.

Les candidats devront avoir visité le site afin de bien se rendre compte du cadre des travaux, des accès du chantier, des prestations à exécuter et des conditions de travail.

Pour participer à une visite, les candidats devront préalablement se manifester, 48 heures à l'avance, en contactant **Lise LE BOUILLE**, cheffe de projets au Département Immobilier de Paris, par mail : lise.le-bouille@justice.gouv.fr

Deux créneaux de visite obligatoire sont programmés, les :

- 17/09 à 10h00
- 22/09 à 14h00

ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le présent dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué de :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent règlement de consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour chaque lot ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun et particulier à chaque lot ;
- Le dossier graphique ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le Rapport initial de contrôle technique (RICT) ;
- L'étude géotechnique ;
- Le PIC ;
- Le planning prévisionnel ;
- L'attestation de visite obligatoire pour les lots concernés (01, 02, 11).